

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Entrer dans la maison de retraite, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas équilibrés, surveillance médicale, soins, entretien du linge, loisirs...), mais également conserver sa liberté personnelle.

Les résidents sont accueillis dans les chambres individuelles ou doubles, avec sanitaire complet (douche, lavabo, toilettes), équipées d'une prise de télévision et de téléphone. Le résident peut demander l'installation d'un poste privé dans sa chambre, frais de raccordement et communications à sa charge.

Des changements de chambre peuvent intervenir. Ils sont dus à des nécessités de service ou à des obligations médicales.

Les résidents sont libres d'organiser leur journée comme bon leur semble : rester dans leur chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Tout a été conçu pour que les personnes âgées trouvent dans cette résidence le repos, le calme, la tranquillité. **C'est dans cette perspective que le présent règlement a été établi. Si quelques impératifs sont imposés-ils ne sont dictés que par le souci de concilier la liberté de chacun avec le bien être de tous.**

1°) LA VIE SOCIALE

Chaque résident dispose d'une chambre agréable dotée d'un mobilier sélectionné. Il est invité à soigner tout particulièrement le matériel qui lui a été confié et le logement dans lequel il est appelé à vivre. Il est possible néanmoins d'aménager du mobilier personnel dans la mesure où la chambre le permet.

Les chambres sont nettoyées tous les jours par le personnel de la résidence.

Les résidents sont priés de ne jeter aucun détritrus dans le lavabo ou dans les cabinets. Ils doivent éviter également de se débarrasser par les fenêtres des objets ou papiers qui les gênent.

Des poubelles, placées dans chaque bloc toilette et dans chaque chambre, ont été prévues à cet effet.

PAR MESURE D'HYGIENE, IL EST INTERDIT DE STOCKER DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES BOISSONS ALCOOLISEES

Pour des raisons d'hygiène, les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'Etablissement.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- pour quelques raisons que ce soient, l'usage de fers à repasser, de réchauds fonctionnant soit à l'électricité ou à l'aide de produits inflammables tels que gaz, alcool, essence, etc....
- de fumer dans les chambres ;
- de modifier les installations électriques existantes ;
- d'utiliser des couvertures chauffantes, des radiateurs d'appoint ;
- de stocker des produits dangereux.
- d'utiliser d'autres multiprises que le modèle « barrette »

Les résidents peuvent avoir dans leur chambre un poste de radiodiffusion et de télévision, à condition que leur utilisation ne soit pas une gêne pour les autres résidents.

A partir de 21 heures et jusqu'à 8 heures du matin, ces postes doivent être mis en sourdine.

Les résidents qui ne respecteraient pas ces recommandations ou se livreraient à des actes répréhensibles s'exposeraient aux sanctions suivantes :

- remboursement des dégâts occasionnés
- renvoi de l'établissement

Différentes activités sont proposées aux résidents tels que : salle de télévision, salle de lecture, bibliothèque. Des ateliers cuisine, gymnastique, sont organisés. D'autres ateliers (équilibre, bien être...) sont diligentés par la psychologue et la psychomotricienne.

Un service religieux a lieu une fois par semaine.

Toute absence de l'établissement doit être signalée à l'Administration.

Le résident désirant quitter définitivement l'établissement est tenu d'en aviser la Direction AU MINIMUM UN MOIS A L'AVANCE.

En cas d'hospitalisation supérieure à 45 jours, le résident peut être considéré « sortant » de l'établissement (sauf accord avec l'intéressé ou sa famille, qui s'engage à supporter les frais de séjour).

Il est recommandé aux parents et amis de respecter, dans la mesure du possible, l'horaire de visite suivant : 14 H à 18 H et d'éviter de faire du bruit dans les chambres et les couloirs, afin de préserver la tranquillité des résidents.

LES REPAS

Excepté le petit déjeuner, servi en chambre, les repas sont pris en commun à la salle à manger où une tenue correcte et décente est exigée ; mais ils peuvent être servis dans la chambre si l'état de santé du résident le nécessite.

Les heures sont les suivantes :

- Petit déjeuner : 7 h 30 – 8 h 30
- Déjeuner : 12 h 00
- Goûter : 15 h 00
- Dîner : 17 h45-18h15
- Soir : Tisane et collation à la demande

Le menu est établi par le service cuisine et la Direction en tenant compte des suggestions des résidents. Ils ont la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner.

Un régime particulier sera observé sur prescription médicale

PRIX DU REPAS HABITUEL : 9 euros pour les invités

PRIX DU REPAS JOURS DE FETE : 18 euros pour les invités

Si le montant du repas n'est pas acquitté le jour même auprès du secrétariat, il sera porté sur la facture du résident.

LE LINGE

Le linge et les vêtements du pensionnaire sont lavés et entretenus par la maison. Il est impératif de marquer les effets au nom du pensionnaire. Il est demandé d'éviter le linge fragile et de privilégier le coton.

Un apport initial de linge de maison est demandé à chacun :

- 6 serviettes de toilette et 6 gants,

Le reste du trousseau se composant de :

- nécessaire de toilette (savon liquide, shampooing, eau de cologne, peigne, brosse, rasoir, mousse à raser, brosse à dent, dentifrice, nécessaire pour appareil dentaire...)
- 3 pyjamas ou chemises de nuit,
- 1 robe de chambre,
- pantoufles,
- linge de corps,
- vêtements personnels (avec cintres),
- si nécessaire, grenouillères,

Le renouvellement du trousseau sera assumé par le résident chaque fois que de besoins.

Circuit du linge : En cas d'épidémie ou de contamination, la gestion du linge sale se fera obligatoirement par la maison.

2°) LE PERSONNEL

Le personnel doit, en toutes circonstances, observer la plus grande correction à l'égard des résidents.

Ceux-ci peuvent compter sur son amabilité et son dévouement. Il est interdit au personnel sous peine de sanctions, de solliciter des pourboires de la part des résidents ou de leur famille.

Le personnel de toute catégorie est tenu d'observer une discrétion absolue. Tout manquement au secret professionnel exposerait aux sanctions prévues par l'article 378 du code pénal.

3°) ASSISTANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE

La surveillance médicale des résidents est assurée par le médecin généraliste exerçant en libéral choisi par le pensionnaire ou son représentant légal.

Il peut être fait appel aux spécialistes sur demande du médecin traitant soit à domicile soit en consultation en établissement de soins.

4°) SERVICES PROPOSES par des prestataires extérieurs à l'établissement

- Coiffure,
- Pédicure,

Ces soins sont à la charge du résident. Ils feront l'objet d'une facture détaillée mensuelle.

5°) ASSURANCES

Notre établissement apporte par le biais d'une compagnie d'assurance agréée, une couverture multirisque garantissant les résidents :

- pour les responsabilités civiles à l'égard des tiers,
- pour leurs biens personnels (dans les établissements) dans les limites inscrites dans le contrat conclu entre la dite compagnie et l'établissement.

6°) CONSEIL DE VIE SOCIALE

Conformément aux décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 relatifs à l'association des usagers, des familles et des personnels au fonctionnement des établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées, un Conseil de Vie Sociale est institué conforme à toutes les obligations mentionnées au dit article.

7°) AIDES POSSIBLES

Les résidents peuvent solliciter lorsqu'ils remplissent les conditions pour l'obtenir :

- l'allocation logement (A.L) auprès de la C.A.F. ou de la MSA du TARN
- l'A.P.A. auprès du conseil Général

8°) CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie, de jour comme de nuit, il est recommandé aux résidents de conserver leur sang froid et de respecter les consignes suivantes :

- * Dès le début du sinistre, le courant électrique est coupé par les soins du personnel qui :
 - alertera sans tarder le service des sapeurs pompiers de la commune.
 - en attendant l'arrivée des secours, mettra en place le dispositif de lutte contre incendie.

- * Dès la coupure du courant secteur, un éclairage de sécurité s'établira dans chaque couloir, permettant aux résidents de rejoindre les issues de secours. Au cas où les issues seraient bloquées, l'évacuation serait effectuée à l'aide des échelles des sapeurs pompiers, par les fenêtres des chambres.

Les résidents qui, avant de quitter leur chambre se seront munis d'une couverture, se rassembleront à proximité des bâtiments, en un seul groupe, en un endroit qui leur sera assigné, afin de ne pas gêner les manœuvres des sapeurs pompiers et les opérations de sauvetage.

L'établissement est doté d'un système de détection incendie qui fait l'objet d'un contrôle régulier par les organismes de sécurité.

LA CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT CONSTITUE POUR CHAQUE RESIDENT L'OBLIGATION MORALE D'Y SOUSCRIRE

LA DIRECTION VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPREHENSION

Merci de bien vouloir parapher chaque page avec vos initiales et signer la dernière page